

Que faire en cas de :

SYMPTOME : Fuite au niveau du bouton poussoir.

→ Le bloc poussoir est endommagé.

ACTION : Changer le bloc poussoir

- Dévisser le bloc poussoir ①.

- Remonter le nouveau bloc poussoir en procédant en sens inverse.

SYMPTOME : La temporisation est trop longue ou un écoulement continu.

→ La chambre est encrassée et/ou entartrée.

ACTION : Nettoyer l'intérieur de la chambre ② à l'aide d'un chiffon sec et la rainure de temporisation ③ avec une pointe non métallique.

Vérifier l'état du joint à lèvres ④ et du joint de siège ⑤.

- Dévisser le bloc poussoir ①.

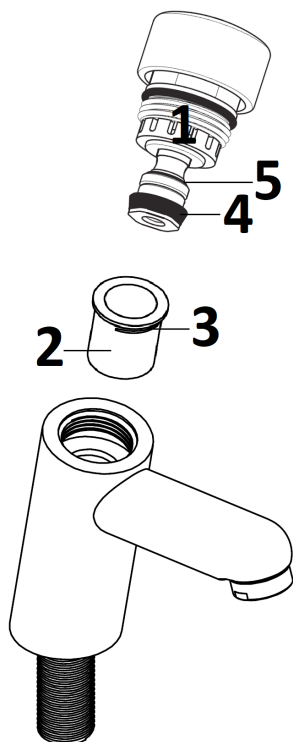
- Oter la chambre ②, la nettoyer.

- Remonter le bloc poussoir en procédant en sens inverse.

SYMPTOME : L'eau coule au goutte à goutte, ou filet d'eau en position fermé :

→ Joint de siège est encrassé ou endommagé.

ACTION : Nettoyer le joint de siège ⑤ ou le remplacer s'il est endommagé.



Dessins et photos non contractuels - E110200 - A

NOTICE D'UTILISATION ROBINET TEMPORISÉ

Cher Client,

Vous avez acheté un produit INVENTIV et nous vous en remercions. Ce produit a été élaboré avec tout le soin que vous êtes en droit d'exiger. Nous vous recommandons de bien prendre connaissance de la présente notice d'utilisation afin de garantir une longévité maximale à votre produit.



Condition d'utilisation :

- Pression minimum : 1 bar / maximum : 5 bars (au-delà, monter un réducteur de pression).
- S'assurer que les pressions d'alimentation de l'eau chaude et de l'eau froide sont bien similaires.
- Température d'eau chaude conseillée : 65°C (maximale : 85°C)
- Température d'eau froide minimale : 10°C.

Une eau très dure est fortement chargée en calcium et en magnésium ce qui accélère l'entartrage de votre robinetterie. Pour vérifier la dureté de votre eau, renseignez-vous auprès de votre magasin ou de votre mairie.

Le traitement de votre eau avec un adoucisseur permet de protéger vos installations et prolonger la durée de vie de votre équipement.

A savoir : Un entartrage de vos installations provoque une surconsommation d'eau et d'énergie.

Fonctionnement :

- Ouverture par pression puis relâchement du bouton poussoir.
- Alimenter en eau froide ou en eau chaude.
- Fermeture automatique par relâchement du bouton poussoir en 27 secondes environ.

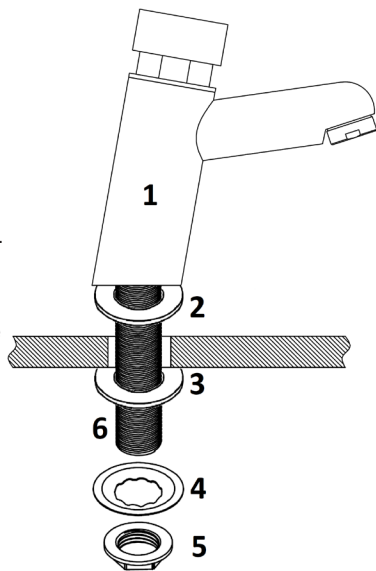
Installation :

Préparation :

- Fermer l'arrivée d'eau.
- Purger les tuyaux d'arrivée d'eau froide et d'eau chaude des impuretés.

Fixation du robinet 1 sur le plan de travail :

- Mettre le joint 2 entre le plan de travail et le robinet 1 ; le joint doit rentrer dans son emplacement sous le robinet 1.
- Placer le robinet 1 sur le plan de travail.
- Sous le plan de travail, visser sur le tube fileté 6 déjà monter sur le corps 1 la rondelle caoutchouc 3, la rondelle métallique 4 et le contre écrou 5 afin de fixer le robinet.



Mise en eau :

- Brancher le flexibles de raccordement (non fourni) du tube fileté M1/2 6 à votre arrivée d'eau chaude ou d'eau froide (au choix).
- Ouvrir l'arrivée d'eau.

Entretien / nettoyage :

La robinetterie doit faire face à de nombreuses contraintes : pression, température répétitivité des cycles, agressivité de l'eau ... Le bon fonctionnement du robinet nécessite donc un entretien régulier. Nous vous recommandons en conséquence :

- **de ne jamais utiliser** de produits abrasifs ou corrosifs. Ces produits agressifs attaquent les revêtements et ternissent votre robinet.
- **de nettoyer la surface chromée** en utilisant un savon doux ou de l'eau savonneuse et un chiffon doux en veillant à rincer correctement à l'eau claire après nettoyage.
- **de nettoyer régulièrement la cartouche / tête** du robinet (au moins 1 fois par an), à l'aide d'une solution eau et vinaigre blanc (laisser reposer une nuit). Au besoin, graisser les joints toriques de la cartouche avec de la graisse thermorésistante.
- **de nettoyer l'aérateur-mousseur** en le trempant dans une solution eau/vinaigre blanc.
- **d'activer les pièces mobiles** (inverseur, manette, croisillon, tirette) au moins une fois par semaine afin de garantir le bon fonctionnement dans le temps.

Garantie commerciale :

- Durée garantie = 5 ans sur produit, 1 an sur revêtement de surface et composants (cartouche, têtes, inverseur...) ; joints et problèmes liés au calcaire hors garantie.



Quelle est la garantie de mon produit ?

Le Client bénéficie d'une extension la garantie légale (conformité et vices cachés) pendant la durée figurant sur l'emballage et / ou sur la notice. L'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance sera exigé comme preuve d'achat.

Que couvre la garantie ?

La garantie intervient dans le cadre d'un emploi normal du produit. Elle couvre donc les défauts imputables aux matériaux et les vices de fabrication.

La garantie ne couvre pas :

- Les défauts qui proviendraient du non-respect des prescriptions de transport et / ou d'entreposage et / ou d'installation,
- L'utilisation anormale ou non conforme des produits,
- Les opérations d'entretien courant (nettoyage, etc.) n'entrant pas dans le cadre de la garantie commerciale,
- L'utilisation de produit d'entretien non conforme (exemple : utilisation d'un détergent sur les surfaces chromées, etc.),
- Le remplacement des consommables (joints, filtres, mousseurs, etc.),
- Les dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (exemple : casse, choc, etc.),

En cas de non prise en charge de la réparation dans la garantie, un devis pourra être établi, en cas de refus dudit devis par le Client, des frais d'expertise pourront vous être facturés. En cas d'accord sur le devis, un chèque libellé à l'ordre du Vendeur et correspondant au montant du devis, sera à faire parvenir au Vendeur.

En cas de demande abusive d'application de la garantie, le vendeur se réserve la faculté de facturer les frais de traitement à l'Acheteur.

Comment bénéficier de la garantie ?

Sur présentation de la preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture originale), le magasin transmettra la demande du Client auprès du service SAV, pour réparation, échange ou autre (sous réserve d'acceptation du dossier après vérification de la cause du dommage).

Conformément à l'article L.217-16 du Code de la consommation, lorsque le Client demande au Vendeur, durant la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un produit, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui reste à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Indépendamment de la présente garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L. 217-12 et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

La garantie ne couvre, en aucun cas, les frais de déplacement et les dommages directs et indirects. Elle ne prend également pas en charge les frais de dépose et repose du robinet objet de la demande de garantie excepté dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie légale des vices cachés.

Rappel :

Article L.217-4 du code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.217-5 du code de la consommation : Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 217-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L.217-16 du code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du code civil alinéa 1 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.